

Le 4 octobre 2013

Ministres des Affaires étrangères
Lettre aux États africains parties à la Cour pénale internationale

Sujet: Soutien à la CPI au sommet de l'Union Africaine (UA) le 11 et 12 octobre

Cher ministre des Affaires étrangères,

Nous soussignées, les 142 organisations de la société civile africaine et organisations internationales présentes en 35 états africains, vous écrivons afin de prier instamment votre gouvernement d'affirmer son soutien à la CPI ainsi qu'au traité fondateur de la Cour, le Statut de Rome, lors du sommet extraordinaire de UA sur la CPI prévu pour les 11 et 12 octobre 2013.

Comme vous le savez, les relations entre la CPI et certains gouvernements africains traversent une période de turbulences, à mesure que progressent les enquêtes lancées par la CPI sur des crimes commis pendant les violences postélectorales de 2007-08 au Kenya. Ceci a conduit à la convocation de ce sommet extraordinaire de l'UA et à des interrogations sur le point de savoir si certains États africains parties à la CPI envisageraient de se retirer du Statut de Rome.

Nous sommes convaincus que tout retrait de la CPI reviendrait à envoyer un message négatif concernant l'engagement pris par l'Afrique de protéger et de promouvoir les droits humains et de rejeter l'impunité, tel qu'il est formulé dans l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Il est bien entendu que le travail et le mode de fonctionnement de la CPI ne doivent pas être exemptés d'une nécessaire supervision et d'éventuelles améliorations. Mais la considération d'éventuels retraits risque d'avoir de graves conséquences pour les civils en Afrique, qui sont habituellement les principales victimes des graves crimes commis en violation du droit international.

La CPI demeure le seul tribunal pénal permanent qui soit doté de l'autorité d'agir quand l'État concerné est incapable ou non désireux d'enquêter ou d'engager des poursuites. En tant qu'organisations travaillant en Afrique, dont certaines au nom ou aux côtés de victimes de crimes internationaux, nous constatons chaque jour combien il importe de leur assurer une possibilité d'obtenir justice. Il importe également de noter qu'un retrait du Statut de Rome n'aurait pas d'impact juridique sur les dossiers actuellement aux mains de la CPI.

L'une des principales critiques formulées par certains dirigeants africains est que la Cour vise en particulier l'Afrique. Or s'il est vrai que toutes les enquêtes actuelles de la CPI concernent ce continent, la majorité des dossiers dont elle est saisie ont vu le jour suite à des demandes volontaires de la part des gouvernements des pays africains où les crimes ont été commis (Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Côte d'Ivoire et Mali). Deux autres situations — celles de la Libye et du Darfour, région du Soudan — ont été

déférées à la CPI par le Conseil de sécurité des Nations Unies, avec l'appui de ses membres africains. Le Kenya est la seule situation dans laquelle le Bureau du procureur de la CPI a agi de sa propre initiative, mais avec l'approbation d'une chambre préliminaire de la CPI après que le Kenya eut failli à sa responsabilité d'agir pour rendre justice localement.

Nous reconnaissons qu'à l'heure actuelle, la justice internationale s'exerce de manière inégale à travers le monde. Dans certaines situations, des gouvernements puissants sont en mesure de maintenir leurs citoyens et ceux de leurs alliés à l'abri de l'autorité de la CPI en ne rejoignant pas celle-ci ou en usant de leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher sa saisine.

Nous continuerons de travailler avec votre gouvernement et d'autres partenaires pour assurer une certaine cohérence dans l'application de la justice internationale, y compris en militant contre la politique de deux poids, deux mesures au Conseil de sécurité. Mais remettre en cause l'administration de la justice là où c'est possible sous prétexte qu'obtenir justice dans toutes les situations n'est pas encore possible, risque d'enhardir les auteurs potentiels de graves crimes. Œuvrer en faveur d'une augmentation, plutôt qu'une réduction, du nombre des États parties à la CPI est un élément essentiel des efforts pour atteindre l'objectif d'une justice plus accessible et pour signifier au monde que personne n'est au-dessus des lois.

Le rôle de la CPI au Kenya démontre clairement qu'il s'agit d'un tribunal de dernier ressort crucial et nous prions instamment votre gouvernement de manifester son soutien à la poursuite jusqu'à son terme du processus engagé par la Cour dans ce pays.

En 2008, les dirigeants du Kenya avaient tout d'abord accepté de mettre sur pied un tribunal spécial pour instruire et juger des affaires liées aux violences postélectorales, qui ont fait plus de 1.100 morts et causé la destruction de moyens d'existence et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes. C'est quand les efforts pour créer ce tribunal ou pour faire avancer ces dossiers devant des tribunaux ordinaires ont échoué, que le procureur de la CPI a ouvert sa propre enquête. Une telle décision avait été recommandée par une commission nationale d'enquête, mise sur pied dans le cadre d'un accord obtenu sous l'égide de l'UA pour mettre fin aux violences politiques au Kenya.

Bien que l'Union africaine, à l'initiative du Kenya et de l'Ouganda, a appelé lors de son sommet de mai 2013, à un dessaisissement de la CPI des dossiers kenyans et à leur rétrocession à un mécanisme national kenyan, la décision d'une telle « saisine » est du ressort exclusif des magistrats de la CPI dans le cadre d'une contestation, en bonne et due forme juridique, de la compétence de la CPI, appelée recours en irrecevabilité. En raison de l'absence de véritables enquêtes et poursuites judiciaires au Kenya, les magistrats de la CPI ont déjà rejeté en 2011 un recours du gouvernement kenyan concernant ces affaires. Or même depuis cette décision, aucun effort sérieux n'a été fait au Kenya pour enquêter sur les violences postélectorales et engager des poursuites contre leurs responsables.

Le Kenya a mis les autres gouvernements africains dans une position délicate en les pressant d'agir pour empêcher la CPI d'instruire des dossiers concernant des crimes commis dans ce pays, tout en s'abstenant de profiter des procédures juridiques qui auraient permis à la Cour d'autoriser une telle décision en s'appuyant sur l'existence d'enquêtes et de poursuites crédibles à l'échelon national concernant ces mêmes crimes. Si elle était adoptée, une résolution récente du Parlement kenyan visant à abroger la Loi sur les crimes internationaux du pays signifierait également que le Kenya perdrait un important instrument national de répression des crimes internationaux.

Les États africains ont été parmi les plus importants partisans de la création et d'un fonctionnement efficace de la CPI. Ils ont joué un rôle pivot dans les négociations qui ont mené à la création de la Cour et 34 pays africains — soit une majorité des membres de l'Union africaine - sont désormais des États parties à la CPI. Comme nous l'avons souligné plus haut, des gouvernements africains ont sollicité l'aide de la CPI pour mener à bien des enquêtes et des procès, et d'autre part des Africains figurent parmi les responsables et les personnels de haut rang de la CPI et parmi ses magistrats.

Dans ce contexte, nous prions instamment votre gouvernement de s'efforcer de promouvoir sur le continent africain une position de soutien à la CPI et au rôle essentiel qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité, y compris au Kenya. Ceci peut se faire notamment en soulignant, lors de réunions de l'UA, dans des déclarations publiques et lors de discussions bilatérales avec d'autres gouvernements africains, que la Cour constitue un instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité.

Nous serions heureux de pouvoir discuter davantage de cette importante question, et les organisations de la société civile disposant de bureaux dans votre pays se permettront de vous contacter afin d'arranger une rencontre sur ce thème.

Nous vous prions d'agréer, ministre, l'expression de notre haute considération.

1. Amnesty International Afrique du Sud
2. Centre for Human Rights, University of Pretoria, Afrique du Sud
3. Co-operative for Research and Education, Afrique du Sud
4. Darfur Solidarity, Afrique du Sud
5. International Crime in Africa Programme, Institute for Security Studies, Afrique du Sud
6. South Africa Forum for International Solidarity, Afrique du Sud
7. Southern Africa Litigation Centre, Afrique du Sud
8. Amnesty International Bénin
9. Coalition Béninoise pour la CPI, Bénin
10. DITSHWANELO - The Botswana Centre for Human Rights, Botswana
11. Amnesty International Burkina Faso
12. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi
13. Action pour le Droit et le Bien-être de l'Enfant, Burundi
14. Association des Femmes Juristes du Burundi
15. Fontaine-ISOKO pour la Bonne Gouvernance et le Développement Intégré, Asbl, Burundi
16. Coalition Burundaise pour la Cour pénale internationale (CPI), Burundi
17. Forum for Strengthening Civil Society, Burundi
18. Forum pour la Conscience et le Développement, Burundi
19. Ligue burundaise des droits de l'Homme, Burundi
20. Réseau des Citoyens Probes, Burundi
21. Cameroon Coalition for the International Criminal Court, Cameroun
22. Gender Empowerment and Development, Cameroun
23. Association Capverdienne des Femmes Juristes, Cap-Vert
24. Coalition Ivoirienne pour la CPI, Côte d'Ivoire
25. Ligue ivoirienne des droits de l'Homme, Côte d'Ivoire
26. Mouvement ivoirien des droits humains, Côte d'Ivoire

27. Réseau Equitas Côte d'Ivoire
28. Eastern Africa Journalists Association, Djibouti
29. Cairo Institute for Human Rights Studies, Égypt
30. Egyptian Initiative for Personal Rights, Égypt
31. Human Rights Concern, Erythrée
32. The Civil Society Associations Gambie
33. Coalition For Change, Gambie
34. Abibiman Foundation, Ghana
35. Amnesty International Ghana
36. Centre for Popular Education and Human Rights, Ghana
37. Communication for Social Change, Ghana
38. Ghana Center for Democratic Development, Ghana
39. Media Foundation for West Africa, Ghana
40. Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009, Guinée
41. Organisation guinéenne des droits de l'Homme et du Citoyen, Guinée
42. Amnesty International Kenya
43. Civil Society Organization's Network, Kenya
44. Independent Medico-Legal Unit, Kenya
45. International Commission of Jurists Kenya
46. Kenyans for Peace with Truth and Justice, Kenya
47. Uganisha Wakenya Association, Kenya
48. Transformation Resource Center, Lesotho
49. Actions for Genuine Democratic Alternatives, Liberia
50. Concerned Christian Community, Liberia
51. Foundation for International Dignity, Liberia
52. Liberia Research and Public Policy Center, Liberia
53. National Civil Society Council of Liberia
54. National Youth Action, Inc., Liberia
55. Rights and Rice Foundation, Liberia
56. Centre for Human Rights and Rehabilitation, Malawi
57. Centre for the Development of People, Malawi
58. Civil Liberties Committee, Malawi
59. Church and Society Programme, Malawi
60. Association malienne des droits de l'Homme, Mali
61. Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains, Mali
62. Coalition Malienne pour la CPI, Mali
63. FEMNET-Mali
64. Association des Femmes Chefs de Familles, Mauritanie
65. Association Mauritanienne des droits de l'Homme, Mauritanie
66. NamRights, Namibie
67. Access to Justice, Nigeria
68. Alliances for Africa, Nigeria
69. BAOBAB for Women's Human Rights, Nigeria
70. BraveHeart Initiative for Youth & Women, Nigeria
71. Center for Citizens Rights, Nigeria
72. Centre for Democracy and Development, Nigeria
73. Centre for Human Rights and Conflict Resolution, Nigeria
74. Citizens Center for Integrated Development & Social Rights, Nigeria
75. Civil Liberties Organisation, Nigeria
76. Civil Resource Development and Documentation Centre, Nigeria

77. Coalition of Eastern NGOs, Nigeria
78. Human Rights Agenda Network Nigeria
79. Human Rights Social Development and Environmental Foundation, Nigeria
80. Institute of Human Rights and Humanitarian Law, Nigeria
81. Justice, Development and Peace Commission, Nigeria
82. Legal Redress and Justice Centre, Nigeria
83. Legal Resources Consortium, Nigeria
84. National Coalition on Affirmative Action, Nigeria
85. Nigeria Coalition for the International Criminal Court, Nigeria
86. Socio-Economic Rights and Accountability Project, Nigeria
87. West African Bar Association, Nigeria
88. Advocates for Public International Law Ouganda
89. African Centre for Justice and Peace Studies, Ouganda
90. Community Development and Child Welfare Initiatives, Ouganda
91. Corruption Brakes Crusade, Ouganda
92. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Ouganda
93. Foundation for Human Rights Initiative, Ouganda
94. Human Rights Network Ouganda
95. Kumi Human Rights Initiative, Ouganda
96. Lira NGO Forum, Ouganda
97. People for Peace and Defence of Rights, Ouganda
98. Soroti Development Association & NGOs Network, Ouganda
99. Uganda Coalition on the International Criminal Court, Ouganda
100. Uganda Victims Foundation, Ouganda
101. Women Peace and Security, Ouganda
102. Central African Coalition for the ICC, République centrafricaine
103. Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme, République du Congo
104. Access to Justice, République démocratique du Congo (RDC)
105. Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda, RDC
106. Arche d'Alliance, RDC
107. Congo Peace Network, RDC
108. Congolese Foundation for the Promotion of Human Rights and Peace, RDC
109. Coordination Office of the Civil Society of South Kivu, RDC
110. Coalition nationale pour la Cour pénale internationale de la RDC
111. Le Groupe Lotus, RDC
112. Ligue des Elécteurs, RDC
113. Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice, RDC
114. Ligue pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant, RDC
115. Synergie des ONGs Congolaises pour les Victimes, RDC
116. Vision GRAM- International, RDC
117. Vision Sociale asbl, RDC
118. Human Rights First Rwanda Association, Rwanda
119. Amnesty International Sénégal
120. Ligue sénégalaise des droits humains, Sénégal
121. Amnesty International Sierra Leone
122. Centre for Accountability and Rule of Law, Sierra Leone
123. Coalition for Justice and Accountability, Sierra Leone
124. Children Education Society, Tanzanie

125. Services Health & Development for people living positively with HIV/AIDS, Tanzanie
126. Tanzania Pastoralist Community Forum, Tanzanie
127. Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, Tchad
128. Coalition de la Société Civile Tchadienne pour la CPI, Tchad
129. Ligue tchadienne des droits de l'Homme, Tchad
130. Amnesty International Togo
131. Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
132. Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains, Togo
133. Southern African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, Zambie
134. Amnesty International Zimbabwe
135. Counselling Services Unit, Zimbabwe
136. Coalition for the International Criminal Court, avec des bureaux au Bénin et en RDC
137. Enough Project, avec des bureaux en RDC, au Kenya, au Sud-Soudan, et en Ouganda
138. Human Rights Watch, avec des bureaux au Kenya et en Afrique du Sud
139. La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, avec des bureaux en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Kenya, et au Mali
140. Parliamentarians for Global Action, avec des bureaux en RDC et en Ouganda
141. West African Journalists Association, avec des bureaux au Mali et au Sénégal
142. Women's Initiatives for Gender Justice, avec des bureaux en Égypte et en Ouganda